



Ma banque preleve 6.5e de frais pour 6.5e d'impayé

Par **eric36**, le **15/07/2014** à **23:23**

Bonjour à tout le monde , ma banque me preleve donc 6.5 e de frais pour une somme du mm montant rejetée car compte bancaire ouvert par le biais du "droit au compte" sans découvert autorisé . quelqu'un pourrait me dire si c'est légal ? merci .

Par **Legalacte**, le **16/07/2014** à **11:16**

Bonjour,

Vous devez regarder sur les conditions tarifaires de votre banque, ces forfait doivent être précisés, et souvent quelque soit le montant de l'impayé, les frais sont les mêmes.

Par **eric36**, le **16/07/2014** à **13:14**

ok et est ce normal que le moment puisse varier . la par exemple ils m'ont de nouveau prélevé plus de 11 euros pour un montant rejeté d'un peu plus de 16 euros ?

Par **domat**, le **16/07/2014** à **14:19**

bjr,

dès l'instant ou un prélèvement est rejeté faute de provisions suffisantes, la banque vous prélève des frais.

il est de votre responsabilité de vérifier si votre compte est suffisamment approvisionné pour assurer le paiement des prélèvements.

cdt